



# RÉSEAU DES TERRITOIRES FORESTIERS EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



COMMENT MIEUX PRENDRE EN COMPTE  
LE BOIS DANS LES DOCUMENTS  
DE PLANIFICATION URBAINE  
ET VALORISER LES ESSENCES SECONDAIRES  
DANS LA CONSTRUCTION ?

JUIN 2024

L'ESSENTIEL À RETENIR

---

CONCLUSION

---

CONTACTS

## L'ESSENTIEL À RETENIR

### QUELLE PLACE POUR LA FORÊT DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ?

La forêt de Bourgogne-Franche-Comté génère une filière comprenant **5 000 établissements** pour plus de **20 000 emplois salariés**. Élément constitutif majeur des territoires, elle doit être appréhendée dans sa globalité pour mesurer pleinement ses apports par :

- une **approche spatiale** : quelle place occupe la forêt dans le territoire ?
- une **approche fonctionnelle** : quelles fonctions assure la forêt ?
- une **approche systémique** : comment la forêt et le bois qu'elle produit contribuent au développement du territoire ?

Ces approches doivent se retrouver dans les différents documents de planification. C'est le cas de la dernière révision du SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté, la modernisation récente des SCoT encourageant à une vision plus transversale de la forêt.

### ARTICULATION ENTRE LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS QUI ENCADRENT LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT\*

#### LE SRADDET

Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité du Territoire  
**Schéma régional d'orientation stratégique**

Il précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région pour l'aménagement du territoire. Il intègre différents schémas régionaux thématiques (le schéma régional de cohérence écologique, le schéma régional climat air énergie, le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation, le schéma régional des transports).

#### LE SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale  
**Outil de planification territoriale**

À l'échelle d'un bassin de vie, le SCoT fixe les orientations d'aménagement et de développement durable sur 10 à 20 ans. Compatible avec le SRADDET et la majorité des documents supérieurs, le SCoT joue un rôle pivot dans les documents d'urbanisme.

#### LE PCAET

Plan Climat Air Énergie Territorial  
**Outil de planification territoriale**

À la fois stratégique et opérationnel, le PCAET permet aux communes d'un territoire d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat. D'une durée de 6 ans, il doit être compatible avec le SRADDET et prendre en compte le SCoT.

#### LE PLU(i)

Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)  
**Outil de planification**

Il définit la destination générale des sols à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité. Il doit être compatible avec le SCoT et prendre en compte le PCAET.

\* La hiérarchie des normes repose sur deux rapports d'opposabilité respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales : la compatibilité et la prise en compte. La compatibilité induit une opposabilité plus marquée que la prise en compte.



## ZOOM : LA FORÊT ET LE BOIS DANS LES OBJECTIFS DU SRADDET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

1-2-7 : Le recours à des matériaux de construction et de rénovation peu carbonés locaux (notamment matériaux biosourcés comme le bois...) est encouragé.



1-3-8 : Le fort potentiel de séquestration du carbone de la forêt (ainsi que ses fonctions de protection) est identifié, avec l'objectif « d'intégrer les terres agricoles et la forêt dans la stratégie de captage et de stockage du carbone ».



1-3-11 : Le bois est la principale source régionale de production d'ENR avec une part de 62 %. Un objectif de 30 % des logements (individuels et collectifs) chauffés au bois en 2050 est fixé ainsi qu'une consommation divisée par 2 (avec l'amélioration de l'efficacité des bâtiments et des appareils).



2-6-28 : La filière forêt-bois est reconnue comme un fort potentiel pour la Bourgogne-Franche-Comté. Le SRADDET reconnaît le caractère multifonctionnel des forêts et identifie le bois comme « un matériau de construction » et comme « une énergie ou une matière première de substitution aux ressources fossiles ».



### LA FORÊT ET LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

Patrimoine à protéger, la forêt apporte aux territoires de nombreuses solutions aux problématiques environnementales, énergétiques et urbaines. La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 impose un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050. Obligatoire, le ZAN est décliné en objectifs territorialisés dans le SRADDET, puis le sera dans les SCoT et les documents d'urbanisme locaux. C'est une opportunité pour mettre en avant le rôle de la forêt et du bois dans les stratégies d'aménagement des SCoT qui sont la pierre angulaire de la planification territoriale.

### LA CONSTRUCTION EN BOIS, UN LEVIER DE LA PLANIFICATION ?

Face aux enjeux du zéro artificialisation nette, la surélévation des bâtiments existants est une réponse à la densification du bâti. Ces surélévations doivent être pensées et conçues en ayant une approche d'amélioration des qualités architecturales des bâtiments, tout en respectant l'ambition politique de limiter l'impact carbone de ces opérations.

À ce titre, le bois et les matériaux biosourcés sont des matériaux de construction de choix :

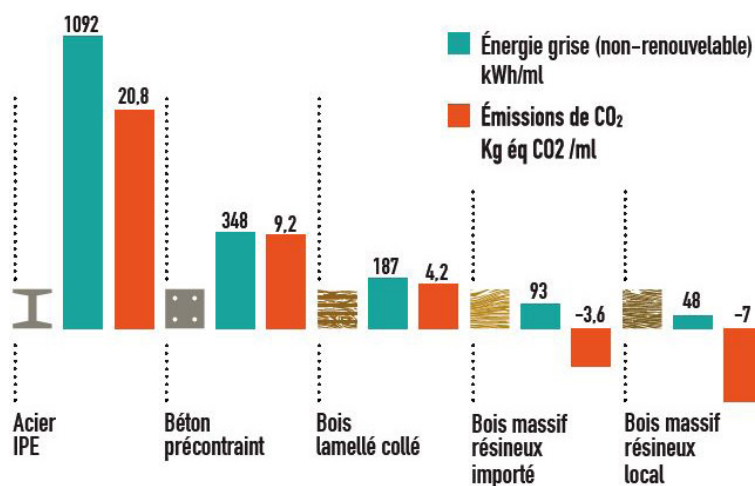
- D'un point de vue structurel, le bois étant 5,2 fois plus léger que le béton, la surélévation d'un bâtiment conventionnel nécessite rarement une reprise de ses fondations.



## IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE DIFFÉRENTS TYPES DE POUTRES

Sources : FDES INIES et Créabois-isère pour bois local

- Du point de vue du carbone, le bois et les matériaux biosourcés permettent séquestration, stockage et substitution de celui-ci.



Pour Cyril BRULÉ de l'Atelier Correia Architectes & Associés, les avantages du bois et de la mixité des matériaux ont été prégnants pour la surélévation d'un bâtiment de l'Hostellerie de Levernois. En effet, comme le montre les photos ci-dessous, les villas en bois sont installées sur des structures à portiques métalliques.



## QUELLES ESSENCES SECONDAIRES DANS LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION ?

Les essences secondaires peuvent trouver un usage dans de nombreuses configurations :

- En aménagement intérieur, le bois est un matériau facile à transformer. Ses caractéristiques sont intéressantes pour traiter l'acoustique et le confort hygrothermique. Son recours offre un accueil chaleureux, réduisant ainsi le stress des occupants.
- En usage extérieur, le fascicule FD P 20-651 sur la « durabilité des éléments et ouvrages en bois » permet de définir, en fonction des essences et des conceptions choisies les solutions qui seront pérennes avec ou sans traitement du bois.
- En construction, un certain nombre d'essences de bois sont caractérisées mécaniquement. Même si les essences résineuses dominent le marché, il est possible d'utiliser des feuillus comme le chêne, le hêtre, le châtaigner ou certains cultivars de peuplier en structure ou transformés en lamellé-collé.



©URACOFOR BFC

À titre d'exemple, l'entreprise Simonin qui valorise en structure le chêne, le hêtre, le châtaignier ou encore le frêne, valide en interne l'usage de ces bois feuillus par des plans de contrôle stricts et la certification CTB LCA (Lamellés Collés Aboutés). L'entreprise Simonin construit des bâtiments dans le monde entier.



©SIMONIN



©SIMONIN

## COMMENT INTÉGRER UN VOLET FORESTIER DANS LA PLANIFICATION TERRITORIALE ?

Un territoire se compose d'espaces naturels, agricoles, urbains et forestiers. De nombreux SCoT considérant la forêt comme un élément du patrimoine naturel, lui affectent dans leurs orientations, des mesures essentiellement de protection environnementale. Même si les orientations des SCoT concernent rarement la gestion des forêts, elles sont parfois en contradiction avec ses fonctions économiques, environnementales, sociales et de protection.

Le décloisonnement des réflexions forêt-bois dans les services en charge de l'élaboration des SCoT et le renforcement du travail en réseau entre les collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'État et les organismes de la filière forêt-bois permettraient de mieux valoriser les atouts de la forêt et du bois. Dans ce cadre, la note d'enjeux produite par l'État à la demande du porteur de la démarche de planification territoriale offre l'opportunité de mettre en cohérence la place de la forêt et du bois dans les politiques publiques.

C'est pourquoi, **il est recommandé d'intégrer au diagnostic territorial d'un SCoT un volet propre à la forêt**. Le croisement des besoins des espaces urbanisés avec la ressource forestière du territoire, lui permettrait d'optimiser son autonomie en matériaux (promouvoir le bois et les matériaux biosourcés dans la construction, générer des circuits économiques de proximité) et en énergie (stimuler la filière bois énergie locale, veiller à l'efficacité énergétique des équipements de chauffage au bois et à la performance énergétique des bâtiments).

Dans ce cadre, les Communes forestières et FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté peuvent accompagner les territoires en leur apportant :

- une contribution à l'enrichissement d'un volet forêt-bois dans leur projet d'aménagement,
- une trame de cahier des charges pour intégrer un volet forestier au diagnostic de leur document de planification.

## ZOOM : LE SCoT DU PAYS HORLOGER DANS LE DOUBS

Le SCoT du Pays horloger intègre la problématique forêt-bois autour de 4 piliers :

- préserver le patrimoine et les paysages ;
- valoriser les richesses locales en tenant compte de leur vulnérabilité ;
- construire un territoire de montagne dynamique et attractif pour demain ;
- prévoir une urbanisation garante d'un cadre de vie de qualité.

La forêt y occupant 43% de sa surface, l'ambition a été de prendre en compte la forêt et la ressource bois dans le projet politique et stratégique du SCoT. Il s'agit notamment de consolider la filière forêt-bois locale comme un levier de développement économique (AOC « Bois du Jura ») et d'adapter la forêt et ses usages aux effets du changement climatique. La forêt est également prise en compte dans les mesures de protection de la population contre les risques d'incendie et de chutes de branches en intégrant une zone tampon inconstructible de 30 mètres minimum entre les secteurs boisés et les zones urbanisées.

Le SCoT fixe des orientations d'aménagement qui doivent être traduites par les documents d'urbanisme locaux en règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Le SCoT ne dispose pas de moyens ou de programme d'actions pour structurer une filière contrairement au PNR du Doubs horloger qui va engager des actions en cohérence avec le projet politique et stratégique du SCoT.



## CONCLUSION

Les Communes forestières et FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté animent le réseau des territoires forestiers qui font le choix de la forêt et du bois dans leur stratégie de développement. Constitué d'élus et d'animateurs, ce réseau diffuse les bases d'une culture forestière partagée.

La réalisation de ce document est le résultat d'un partenariat entre différents acteurs de la filière pour diffuser leurs expériences et favoriser des réflexes communs ; nous les remercions vivement pour leur participation.



### POUR ALLER PLUS LOIN :

#### Mikaël POISSONNET :

mikael.poissonnet@communesforestieres.org  
06 43 70 99 50

#### Delphine MICHAUD :

dmichaud@fibois-bfc.fr  
06 03 54 50 02

#### Lionel RAYNARD :

lionel.raynard@agriculture.gouv.fr  
03 80 39 30 43

©URACOFOR BFC

Cette action bénéficie  
du soutien financier de :

